



GEMENG  
PARC HOUSEN

# AVIS

Conformément à l'article 24 (2) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que suivant arrêté N° EAU/AUT/22/0970 du 2 mars 2023 du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable,

**l'Administration de la gestion de l'eau – Division de l'Hydrologie – Service Hydrométrie**

**a obtenu l'autorisation relative à la réalisation de l'entretien courant des 40 stations limnimétriques de l'Etat aux bords des cours d'eau du pays**

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera en dernière instance et comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du Tribunal d'arrondissement à Luxembourg, soit de celui à Diekirch.

Hosingen, le 6 mars 2023

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,